

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2023

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique

Absents : Gêrome COMBABESSOU, Violaine SERY

Secrétaire de la séance: Claudine ADNOT

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 21 février 2023 : PV approuvé

Ordre du jour

- Réfection d'un bâtiment communal de stockage à Charles-bas - Fonds de ruralité
- Subventions aux associations
- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
- Taux impôts locaux 2023
- Budget primitif 20223
- Avenant à la convention Service Public de l'Emploi Temporaire
- Enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes de Ventadour- gestion 2023-2027 - travaux sur bassin versant du Doustre
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une motion sur la réforme des retraites ;

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

2023-12 : Réfection d'un bâtiment communal de stockage à Charles Bas - Fonds de ruralité

Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération du 27 janvier 2022, il a été accepté de programmer les travaux de réfection d'un bâtiment communal de stockage à Charles-bas (réfection toiture et bardage bois). Il informe le conseil qu'une subvention peut être demandée à Tulle Agglo au titre du fonds de ruralité.

Il convient donc de modifier le plan de financement ainsi :

- Montant estimatif HT des travaux (dont 10% d'imprévus) : 29 700 €
- subvention DETR -50% : 14 850 €
- subvention Conseil Départemental - env.21.04 % (25 % sur 25 000€ - contractualisation) : 6 250€
- subvention Tulle Agglo - env. 8.96% - fonds de ruralité : 2 660€
- autofinancement -20% : 5 940 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte le plan de financement proposé
- charge le maire de demander les subventions
- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

2023-13 : Subventions 2023 aux associations

Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

Amicale laïque de St Pardoux 200 €	Société de chasse de st Pardoux 200 €
Coopérative scolaire St Pardoux 1000€	APE du Doustre 100 €
ANACR du Plateau des Etangs 50 €	Bouton d'Or 50 €
Ass. départementale des donneurs de sang 50 €	Fil des Aidants 50 €
Rando doustre 50 €	Restos du cœur Marcillac 150 €
Comice agricole canton de la Roche 125 €	Marcillac Sport Nature 50 €
Pupilles sapeurs pompiers 50 €	SOS violences conjugales (Tulle) 150€
VTT Club du Doustre 50 €	Tennis Club Marcillac 50 €
Solidarité paysans 100€	

Les subventions seront versées sous réserve de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets de l'année en cours.

2023-14 : Participation fiscalisée 2023 aux dépenses de la FDEE 19

Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du préfet de la Corrèze nous informant que la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze demande pour l'année 2023 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de St Pardoux la Croisille est de 1 606.78€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, d'un montant de 1 606.78 €,
- décide la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (participation fiscalisée) pour l'année 2023.

2023-15: Taux impôts locaux 2023

Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le Maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il précise que les bases d'imposition augmentent de 8- 9 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour 2023 :

- Taxe foncière bâti : 38.20 %
- Taxe foncière non bâti : 98.64 %
- Taxe d'habitation : 7.23 %

Il est rappelé que les bases d'imposition ne dépendent pas du conseil municipal et sont décidées par l'Etat.

2023-16 : Budget primitif 2023

Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 398 561 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 346 434 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2023 de la commune.

2023-17 : Avenant à la convention Service Public de l'Emploi Temporaire

Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération du 27 août 2020 approuver la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service Public de l'Emploi Temporaire.

Il informe que le conseil d'administration du CDG a décidé, par délibération du 25 novembre 2022, de porter le taux des frais de gestion à 7%. L'article 7 de la convention doit donc être modifié par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion

2023-18 : Enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes de Ventadour- gestion 2023-2027 - travaux sur bassin versant du Doustre

Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique unique est ouverte du 3 avril 2023 au 17 avril 2023 inclus (15 jours), pour recueillir l'avis du public sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières, dans le cadre du programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : renaturation de cours d'eau et protection des berges ; restauration et entretien de ripisylves ; travaux sylvicoles sur les résineux en berges ; mise en défens, aménagement des passages à gué et abreuvoirs pour le bétail ; suppression des obstacles afin de rétablir la continuité écologique.

La demande d'autorisation environnementale recouvre :

- une déclaration d'intérêt général ;
- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce projet relève du régime de l'autorisation (A) et de la déclaration (D) au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

La commune de Saint Pardoux la Croisille faisant partie du rayon d'enquête, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable au projet précité.

2023-19 : motion contre la réforme des retraites 2023

Votants : 7 Pour : 7 (Frédérique THEIL ne prend pas part au vote)

Considérant que le droit à la retraite, c'est-à-dire au repos et à l'activité non contrainte après une vie de travail, est un acquis social majeur issu du Conseil National de la Résistance, et conforté par une dernière progression sociale, actant le passage de la retraite de 65 à 60 ans, en 1982 ;

Considérant le projet de réforme des retraites qui prévoit, entre autres dispositions, de repousser l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, alors même que les effets de la précédente réforme ne sont pas connus ni mesurables ;

Considérant que l'argument de fragilité du système de financement des retraites est contredit par les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), qui informe que le système est excédentaire en 2021 (de 900 millions d'euros) et en 2022 (de 3,2 milliards) et que, si le risque déficitaire existe bien à l'horizon de 10 à 15 ans, l'organisme prévoit un retour progressif à l'équilibre « dans trois scénarios sur quatre » d'ici 2070, dans le cas où la contribution de l'État resterait constante ;

Considérant que le recul de l'âge légal de départ à la retraite, présenté comme seule possibilité pour financer les retraites, exclut d'emblée les solutions alternatives, comme une augmentation des cotisations progressive aux primes ou l'épargne salariale, une taxation des grosses fortunes, une lutte plus volontariste contre la fraude fiscale. Selon les organisations syndicales, les dépenses de l'État en faveur des entreprises s'élèvent à 157 milliards. La seule baisse des impôts de production représente un manque à gagner d'environ 15 milliards par an depuis 2020 et en 2023-2024, 8 milliards par an. La suppression de la CVAE a retiré 8 milliards d'euros par an des recettes de l'État. Les baisses d'impôts bénéficiant aux plus riches (suppression de l'ISF, flat tax, diminution de l'impôt sur le revenu) ont privé l'État de 16 milliards d'euros annuels. Les dépenses socio-fiscales (niches sociales et baisses de cotisations patronales) sont quant à elles estimées à 64 milliards. Et ce n'est encore rien comparé aux 544,5 milliards d'euros possédés par les milliardaires français. **La France a de quoi financer son système de retraite. C'est une question de choix politique ;**

Considérant que la souffrance du travail est une réalité et que l'espérance de vie en bonne santé **stagne**. En effet, en France, l'espérance de vie en bonne santé atteint ainsi 65,9 ans chez les femmes et 64,4 ans chez les hommes. Mais encore une fois, riches et pauvres ne sont pas égaux : **à 35 ans, un cadre peut en moyenne vivre encore 34 ans sans problèmes sensoriels et physiques. C'est 10 ans de moins pour un ouvrier.**

Considérant d'après la DREES, en France, 1,4 million de personnes âgées de 53 à 69 ans ne perçoivent ni revenu d'activité ni pension de retraite. Ce sont en majorité des femmes, en moins bonne santé, moins diplômées. Repousser l'âge de départ à la retraite augmenterait encore le nombre de personnes nécessitant une pension d'invalidité ou des minima sociaux, qui ne permettent qu'un niveau de vie très faible.

Considérant que les femmes seraient les grandes perdantes de la réforme, qui aurait pour effet d'augmenter significativement leur durée de travail alors même qu'elles subissent déjà des inégalités dans l'accès à la retraite : les femmes partent en moyenne en retraite 7 mois après les hommes, avec des pensions de droit direct des femmes qui sont inférieures de 40% à celles des hommes.

Considérant que l'augmentation des pensions annoncée en contrepartie de l'effort collectif demandé aux travailleurs est un leurre : le ministre du Travail Olivier Dussopt a en effet reconnu que parmi les 17 millions de retraités que compte actuellement la France, « 1,8 million de retraités vont voir leur pension revalorisée de quelques dizaines d'euros ». Parmi eux, certains ne gagneront rien car la hausse de pensions entraînera une baisse de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ; d'autres perdront le bénéfice du minimum vieillesse et des aides au logement (APL) en raison de l'augmentation de leurs ressources. Plus encore, puisque la revalorisation ne concerne que les carrières complètes à temps complet, au moins une personne sur quatre sera toujours sous le seuil des 1 200 euros par mois, et parmi elles, 40% des femmes retraitées et 15% des hommes retraités, en raison de carrières hachées ou à temps partiel.

Considérant qu'un recul de l'âge légal entraînerait mécaniquement une augmentation de la précarité

notamment dans les catégories les plus populaires, les ouvrières et les ouvriers, en raison de l'augmentation du nombre de seniors au chômage, en invalidité, en longue maladie ou tout simplement inactifs, sans pouvoir prétendre à la retraite et nécessitant d'autres formes de dépenses sociales (aujourd'hui, selon la DARES, si 80% des 55-59 ans sont en emploi, seuls 38% des 60-64 ans sont en emploi). Si plusieurs pays européens ont repoussé l'âge légal de départ à la retraite, la France est l'un des pays avec le taux de pauvreté des seniors le plus faible et l'espérance de vie en bonne santé l'une des plus longues. **Si c'est aujourd'hui le cas, ce n'est pas un hasard : c'est parce que notre système de retraites amortit la pauvreté. Le réformer en retardant l'âge de départ à la retraite, c'est avoir pour projet d'augmenter la pauvreté et de diminuer l'espérance de vie en bonne santé.**

Considérant la faiblesse du dialogue social dénoncée par l'ensemble des organisations syndicales qui demandent à juste titre que tout projet de réforme des retraites puisse s'inscrire dans un débat plus large sur les conditions de travail (prise en compte de la pénibilité, lutte contre la précarité professionnelle et les inégalités salariales entre les femmes et les hommes) et sur les alternatives de financement ;

Considérant la méthode employée par l'Exécutif qui a choisi de recourir à la loi rectificative du budget de la Sécurité sociale (PLFSSR) pour faire passer la réforme, réduisant ainsi le débat parlementaire par l'effet de l'article 47.1, alors même que le caractère d'urgence de la réforme n'est en rien démontré, ne justifiant pas une telle atteinte à la sincérité du débat parlementaire, qui entraîne de fait un risque d'inconstitutionnalité ;

Considérant le recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter cette réforme, qui est d'un mépris et d'une injustice brutale certains faits au Parlement souverain et ainsi aux Françaises et aux Français ;

Considérant l'ampleur du mouvement social contre ce projet de loi injuste, touchant de très nombreux secteurs d'activités et des services publics, particulièrement visible dans les rues de toutes les communes de France lors des manifestations et révélateur d'une opposition massive et durable qu'il convient d'entendre les mobilisations d'ampleur, inégalées depuis 1995 ;

Considérant que le Gouvernement ne tient pas compte des hypothèses de projection du Conseil d'Orientation des Retraites, jugées trop optimistes.

Considérant que 40 % des maires étant retraités, l'allongement de cotisation aura un impact sur les candidatures à ce mandat, dont les missions sont chronophages, notamment dans les petites communes.

Considérant en outre que cette réforme des retraites aura un impact important pour notre municipalité, ses agents et ses habitants. Au sein de notre collectivité, comme de toutes les collectivités territoriales, un certain nombre de missions induisent une forme de pénibilité, entraînant inaptitude et arrêts maladie. Une majorité des responsables associatifs sont des personnes retraitées, le recul de l'âge de départ à la retraite priverait les associations et nos municipalités des « retraités actifs » désireux de s'engager pleinement dans les missions de service public, impactant ainsi l'ensemble des services essentiels rendus par les associations, indispensables à la cohésion sociale de notre territoire.

Considérant que d'autres choix sont possibles :

- Que l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite n'est pas l'unique levier pour préserver notre système de retraite,
- Que d'autres alternatives plus équitables peuvent être envisagées, telles l'augmentation du taux de cotisation, l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes, une meilleure répartition de la richesse ou la lutte contre la fraude fiscale qui représente un manque à gagner de 100 Mrds d'euros par an.
- Qu'il est temps d'engager une véritable réforme globale des retraites, du marché du travail et de réduire les inégalités de carrière, de subventionner les secteurs d'avenir ou encore de valoriser les nouvelles formes de travail et d'activités sources de lien social et de solidarités.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la mobilisation syndicale, politique et citoyenne contre ce projet et affirme son attachement au système de protection sociale issu du Conseil National de la Résistance.

Par conséquent, le Conseil Municipal demande au Gouvernement :

- d'abandonner le projet de réforme des retraites ;
- de mener une véritable concertation avec les organisations syndicales et les citoyens pour l'accès de toutes et tous à une retraite digne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a APPROUVÉ cette motion, qui sera adressée à Monsieur le préfet de Corrèze, à Monsieur le Président de la République et aux organisations syndicales.

Questions diverses

Florence Roche propose qu'une réflexion soit menée sur des zones en herbe à ne pas couper sur le territoire communal afin de favoriser la biodiversité.

L'organisateur du rallye de Pandrignes demande l'autorisation de passer sur la commune, le parcours étant déjà organisé. L'autorisation est accordée pour cette année, il sera précisé aux organisateurs que ce sera la dernière fois.

Christine Bouyges fait part d'une remarque d'un habitant des Chemineaux concernant la vitesse. La réponse avait été donnée au conseil municipal du 17 janvier 2023 et figure au compte-rendu.

Pour rappel, le département doit installer une limitation à 70 km/h, un rappel sera fait au département.

La séance est levée à 12 heures.